

RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTMENT DES PARTICULIERS
DU CHER

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Cher est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2024 a augmenté de 8,5 % par rapport à l'année précédente (754 contre 695). Cette augmentation est légèrement moins importante dans le Cher que dans la région (+8,9 %) mais plus faible qu'en France (+10,8%).
Le nombre de dépôts reste très en retrait de ceux de 2019 (-22,7%), dernière référence d'avant crise sanitaire, et de façon plus marquée qu'en région et en France. Rapporté au nombre d'habitants, ces dépôts font du département le 3^{ème} le plus impacté du Centre Val-de-Loire (301 dossiers pour 100 000 habitants de plus de 15 ans contre 280 en région).
La part des redépôts (42 %), affiche une baisse qui s'accroît en 2024 mais reste plus élevée dans le département que dans la région (39%) et qu'en France (36 %). La part des redépôts suite SFC s'accroît légèrement mais reste légèrement inférieure à celle observée en région et en France.

Recevabilité et orientation

Le taux de recevabilité est en nette hausse par rapport l'an passé (4,3%) et dépasse la moyenne régionale (6,1%).
38,8% des dossiers irrecevables comportent un bien immobilier.
Les 3/4 des dossiers irrecevables concernent des situations inéligibles à la procédure (situation professionnelle des débiteurs (EI non radiée) ou présence de dettes professionnelles dans le dossier. Ces personnes sont orientées vers le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Judiciaire qui nous retournent les dossiers après examen (2 dossiers relevant de la loi API ont été déclarés recevables dans le département par le TC ou le TJ)
Une prédominance de ce motif est également constatée en région (65,5 %) et en France (57,4%).
Le nombre de dossiers orientés (612) s'inscrit en légère baisse de 5 % par rapport à 2023, en cohérence avec le nombre de dossiers recevables. Parmi ces dossiers, 38,7 % présentent une capacité de remboursement négative et ne comportent pas de bien immobilier, taux bien inférieur à celui de la région (42,3%) et de la France (44,4%)
Concernant les dossiers orientés dans le Cher vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement total des dettes), leur part a augmenté par rapport à l'an dernier (36,9 % en 2024 contre 31,1 % en 2023) et elle reste inférieure à celle enregistrée tant au niveau régional (37,6 %) que national (38,9 %) (en lien avec la proportion plus importante de dossiers avec bien immobilier)

1 « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre de dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La part des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représente █ % des dossiers traités ; elle s'inscrit en hausse par rapport à l'année précédente (27,7%) et reste inférieure à la moyenne régionale (32,9%) et à la moyenne nationale (34,5%).

La proportion de plans conventionnels (dossiers avec bien immobilier) dans les dossiers traités est en légère hausse : 13,8% en 2023. Cette proportion reste nettement supérieure à la moyenne régionale (10,2%) et nationale (6,5%). La hausse porte sur une part plus importante de plans d'attente (8,9% des dossiers traités), la part de réglant la situation de surendettement étant stable à 6,2% des dossiers traités.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent █ % des dossiers traités contre 43,5% l'an passé : moratoire laissant un délai pour déménager ou pour trouver un emploi par exemple, mesures permettant le remboursement des dettes (avec ou sans effacement).

Parmi ces mesures, 9,7% sont des mesures d'attente, en forte baisse par rapport à 2023 (14,7% des dossiers traités) et 2022 (12,9%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Soucieuse de traiter de manière durable voire définitive le surendettement des déposants, la commission du Cher cherche en permanence à leur proposer des solutions pérennes.

Le taux de solutions pérennes (65,5%), en hausse par rapport à 2023 (62,8%), reste inférieur à la moyenne régionale (66,7%) et nationale (70,9%)

En appréciant le taux de solutions pérennes parmi les mesures valant solution (donc hors irrecevables et clôtures sans solutions), la part de ces dernières (rétablissements personnels, plans conventionnels et mesures imposées réglant la situation de surendettement) est en hausse par rapport à 2023 à 77,9%, niveau inférieur à celui de la région (79,2 %) et de la France (84,2%). La hausse de 3.7 pts de mesures de rétablissement personnel contribue à cette augmentation.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11	Le représentant de la commission de surendettement à la ccapex indique la présence ou non de dossiers de surendettement recevables.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 80	Dans le cadre de l'éducation financière des publics (Educfi), interventions de la Banque de France vers les professionnels. Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation). Inclusion financière avec les thèmes du droit au compte et du micro-crédit. Information sur les fichiers d'incidents, les usurpations d'identité ainsi que les arnaques.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Travailleurs sociaux des CCAS conviés aux webinaires d'information organisés au cours du T4 2024 sur les thématiques d'inclusion
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions 3	Dans le cadre des Conseils départementaux de l'inclusion financière CDIF (2 réunions en 2024) sous l'égide de la Banque de France, présentations et débats autour du surendettement et difficultés de paiement des ménages en période d'inflation et l'inclusion financière des personnes sous mesure de protection juridique. Réunion d'échange avec Secours Catholique
Autres parties prenantes : Etablissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Nombre de réunions 2	Les établissements de crédit participent aux CDIF.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		1211 participants à la sensibilisation au budget dans le cadre du SNU. Co-organisation du passeport Educfi (classes de 4eme).

Relations avec les Tribunaux :

Aucune réunion n'a pas pu être organisée en 2024. Une date est d'ores et déjà arrêtée en mars 2025.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Passage en commission des demandes de microcrédit : les justificatifs demandés ne permettent pas aux commissaires d'apprécier la situation actuelle des débiteurs pour juger du bien fondé d'un accord, l'appréciation relevant de l'organisme accompagnant l'utilisateur
- Certains établissements de crédits ne bloquent pas les découverts et les soldes débiteurs à la recevabilité et profitent des rentrées d'argent ultérieures pour les combler laissant les débiteurs démunis.
- Lors de la décision de recevabilité, l'APL n'est pas systématiquement rétablie et des dettes continuent à être réglées par des retenues sur les prestations.
- En cas de vente de la créance, le nouveau créancier demande le paiement du solde de la dette alors qu'un effacement partiel est prévu en fin de mesure.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Beaucoup de cas de démarchages abusifs (plus particulièrement pour les personnes retraitées) dans les dossiers déposés impliquant des souscriptions de crédit forcées pour des travaux pas forcément nécessaires – Cas particulier des dégâts causés par les intempéries (exemple : orages de grêle...) ou des travaux liés à la rénovation énergétique
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident que la vente ne pourra se faire dans les délais accordés.
- Lorsque la commission laisse un délai pour mettre en vente un logement, certains débiteurs ne disposent pas de sommes nécessaires à la réalisation du diagnostic de performance énergétique, obligatoire pour la mise en vente. Idem pour l'étude des sols lors de mise en vente de terrains demandée par la commission.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou le refusent.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Dans le cadre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante, dite loi APL, les jugements retournés par le Tribunal de Commerce, suite à sa saisine par des entrepreneurs individuels, ne portent pas toujours la mention de recevabilité bien qu'ils soient transmis à la commission pour mise en place de la procédure de surendettement.
- Les dossiers transmis recevables par le tribunal de commerce ne comportent pas tous les éléments permettant leur instruction en procédure de surendettement.
- La multiplicité des chargés de recouvrement successifs pour une dette rend difficile la mise en place des paiements par les débiteurs qui ne savent pas à quel interlocuteur s'adresser.
- Les fournisseurs d'énergie ou de téléphonie sont parfois injoignables par les débiteurs ou ne répondent pas à leurs démarches pour mettre en place les paiements.

Le 27 février 2025

Le président de la commission
M. Maurice BARATE
Préfet du Cher

Le secrétaire de la commission
Mme Maryse DALIN
Directrice départementale de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE **DONNEES D'ACTIVITE-CHER**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	695	754	8,5 %
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,0%	42,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,0%	10,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	641	611	-4,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,8%	16,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	29	49	69%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,5%	38,8%	
Dossiers orientés par la commission	644	612	-5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	37,7%	38,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	31,1%	36,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	68,8%	62,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	672	743	10,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,4%	9,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	6,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	27,7%	31,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	13,8%	15,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	7,7%	8,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	43,5%	37,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	28,7%	27,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement	15,0%	14,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	14,7%	9,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	62,8%	65,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	10	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	CHER	CENTRE-VAL DE LOIRE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,6%	6,1%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,4%	32,9%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	15,1%	10,2%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,6%	40,9%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	65,5%	66,7%	70,9%

* en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITE **TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Cher							Nombre de dettes par situation
		Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Endettement global	
		23 449	488	2 498	82,0%	78,5%	21 057	4,0	
		10 359	130	211	36,2%	20,9%	76 704	1,0	
		dont dettes immobilières							
		dont dettes à la consommation	12 605	438	1 969	44,1%	70,4%	16 261	3,0
		dont autres dettes financières	485	246	318	1,7%	39,5%	789	1,0
		Dettes financières	2 480	445	1 651	8,7%	71,5%	3 569	3,0
		Autres dettes	2 664	304	606	9,3%	48,9%	1 888	2,0
		Endettement global	28 593	622	4 755	100,0%	100,0%	19 662	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Région Centre Val de Loire						
		Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
		165 598	3 907	19 190	75,1 %	79,6 %	17 597	4,0
		71 270	696	1 112	32,3 %	14,2 %	96 042	1,0
		91 010	3 511	15 453	41,3 %	71,6 %	15 164	3,0
		3 318	2 119	2 625	1,5 %	43,2 %	790	1,0
		28 873	3 761	13 285	13,1 %	76,7 %	3 704	3,0
		25 901	2 624	5 610	11,8 %	53,5 %	1 907	2,0
		220 373	4 906	38 085	100,0 %	100,0 %	19 913	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Nom géographique	FRANCE METROPOLITAINE						
Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0.7	0.8	15 432	4.0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0.3	0.1	95 846	1.0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0.4	0.7	14 434	3.0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0.0	0.4	795	1.0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0.1	0.8	3 899	3.0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0.2	0.5	1 990	2.0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1.0	1.0	18 807	7.0